



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°82_CC_2023_CCDS

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL EN FAVEUR DE MONSIEUR PIERRE-RICHARD AUGUSTIN,
10^{ème} VICE-PRESIDENT DE LA CCDS**

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Yves VANG à François RINGUET,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ,
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,
Diana JAMES à Céline RÉGIS,
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

Absents excusés :

Rosange CARENE, Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Pierre-Richard AUGUSTIN sera amené à représenter la CCDS, en Guadeloupe à l'occasion du séminaire Agricultures ultramarines et changement climatique qui aura lieu du 23 au 25 octobre 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir lui attribuer un mandat spécial pour la période du 22 au 26 octobre 2023.

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées dans le cadre de cette mission seront prises en charge aux frais réels.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'un mandat spécial en faveur de Monsieur Pierre-Richard AUGUSTIN pour la période du 22 au 26 octobre 2023. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération N°20 CC 2023 CCDS, du 24 janvier 2023, portant planification des déplacements des élus au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE un mandat spécial à Monsieur Pierre-Richard AUGUSTIN, 10^{ème} Vice-Président de la CCDS, pour son déplacement au séminaire Agricultures ultramarines et changement climatique du 22 au 26 octobre 2023.

ARTICLE 3 : PREND en charge les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de la mission sus précitée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023